

# ACTIVITÉS CULTURELLES ET DE LOISIRS



## HEURE DU CONTE

1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE (6-10 ANS) À 10 H 30  
12 DÉCEMBRE (3-5 ANS) À 10 H 30

### À LA BIBLIOTHÈQUE !

Places limitées  
Résidents de Prévost seulement  
Inscriptions requises  
au 450 224-8888, poste 6241



## SERVICE DE PRÊT À DOMICILE

### NOUVEAU SERVICE À LA BIBLIOTHÈQUE DE PRÉVOST !

Ce service est offert à tous les résidents de Prévost ayant un handicap physique reconnu par une autorité professionnelle pertinente et aux résidents âgés de 65 ans et plus à mobilité réduite.

**VOUS ÊTES INTÉRESSÉ PAR CE SERVICE? CONTACTEZ DÈS MAINTENANT LA BIBLIOTHÈQUE JEAN-CHARLES-DES ROCHES AU 450 224-8888, POSTE 6241**

Information : ville.prevast.qc.ca, onglet | Bibliothèque



## SAMEDI 8 DÉCEMBRE À 9 H

Venez découvrir la magie de Noël avec nul autre que le Père Noël !

Plusieurs activités offertes aux enfants âgées de 2 à 10 ans.

École Val-des-Monts,  
872, rue de l'école, Prévost

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE PAR COURRIEL JUSQU'AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE**

Faire parvenir le nom et prénom de l'enfant, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone au [sports@ville.prevast.qc.ca](mailto:sports@ville.prevast.qc.ca)

Activité offerte aux résidents de Prévost seulement.  
Places limitées.

## ENVIRONNEMENT

# CHANGEMENT À LA COLLECTE DES BACS BRUNS

**DÈS LE 14 NOVEMBRE, LA COLLECTE DE MATIÈRES PUTRESCIBLES (BACS BRUNS) SE FERA AUX DEUX SEMAINES POUR LA PÉRIODE HIVERNALE. LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES DEMEURE INCHANGÉE.**

Information : ville.prevast.qc.ca  
Onglets | Environnement | Matières résiduelles



## ATTENTION AUX CENDRES CHAUDES

**POUR VOTRE SÉCURITÉ, IL EST IMPORTANT DE RAPPELER QU'IL EST PRIMORDIAL DE DISPOSER DES CENDRES CHAUDES DE FAÇON ADÉQUATE DANS LE BUT D'ÉVITER UN MALHEUREUX INCENDIE. VOICI DONC QUELQUES CONSEILS QUI VOUS PERMETTRONT AVEC SIMPLICITÉ D'ÉVITER LE PIRE :**

- Disposez de vos cendres dans un contenant métallique à fond surélevé fermé hermétiquement;
- Entreposez le contenant métallique à l'extérieur de votre résidence à une distance d'au moins 6 mètres des bâtiments et de tous matériaux combustibles;
- Évitez de déposer des cendres chaudes sur les balcons ou galeries, car elles peuvent provoquer un début d'incendie qui risque de se propager à votre résidence;
- N'oubliez pas, les cendres peuvent demeurer chaudes pendant plus de 72 heures.

Information : 450 224-8888, poste 6282